



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 1^{er} février 2016 à 20 h30

Le lundi 1^{er} février 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, THOUMSIN, VAN VOOREN, MARTINELLI et Mmes LEAL, KRAL, LUCAS, NUYTENS

Absent excusé:

Absent :

Secrétaire de séance :M. BULCOURT

M. le Maire demande d'inverser le point 7 et 8 car le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif. Aucune objection n'est soulevée.

1-Approbation du Procès-verbal

Après lecture du procès-verbal et après un tour de table, celui-ci est adopté à l'unanimité des personnes présentes. Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. BULCOURT est désigné secrétaire de séance.

3– Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse : (délibération 2016-005)

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF est arrivé à terme au 31/12/2015. Il précise que ce contrat subventionne l'accueil des enfants en centre de loisirs mis en place dans la commune pour l'été. Il demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une nouvelle convention.

Considérant l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la jeunesse,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caf est arrivé à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant que la Caf propose de renouveler ses engagements pour toutes les actions déjà financées, par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet au 01/01/2016 et jusqu'au 31/12/2020. Les actions créées à partir de 2016 seront soumises à l'approbation de leur Commission d'Action Sociale au regard des critères établis par la Cnaf et des disponibilités financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

4- Approbation nouveau règlement de la bibliothèque et ses heures d'ouverture : (délibération 2016-006)

Monsieur le Maire rappelle l'objet de ce point et donne la parole à M. LESUEUR. Le nouveau règlement de la bibliothèque dont les membres ont été préalablement destinataires doit être validé par le conseil. La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. M. LESUEUR précise également que ce règlement sera accepté tacitement dès le premier emprunt de livre. Il informe que la MDO met à disposition gratuitement un accès numérique aux usagers de la bibliothèque. Il y a lieu également de valider les nouveaux horaires d'ouverture à savoir

- Mercredi de 16h30 à 18h00
- Vendredi de 16h00 à 17h30
- 2^e samedi du mois de 11h00 à 12h00

Ces nouveaux horaires vont permettre aux enfants scolarisés d'avoir accès à la structure après les heures de classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider et autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la bibliothèque,
- de valider les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

5- Sortie de livres du stock de la bibliothèque : (délibération 2016-007)

M. le Maire donne la parole à M. LESUEUR. Ce dernier explique que suite à la visite de quatre personnes de la MDO, ils ont réalisé un tri sur des livres appartenant à la commune. Ce désherbage effectué sur des livres dont le contenu est devenu obsolète ou en mauvais état ou ne correspondant plus à la demande, doit faire l'objet d'une délibération permettant le déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et :

Article 1 : autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Il est précisé que le rayon livres pour adolescents va être complété prochainement.

6- Constitution d'une commission CCAS : (délibération 2016-008)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 30 novembre 2015 a dissout le Centre communal d'actions sociales au 31 décembre 2015. Cependant, il est utile de rappeler que la compétence sociale est désormais du ressort de la commune. Le budget CCAS est désormais intégré dans le budget communal. La proximité avec les usagers et la connaissance des besoins sociaux doit être maintenues dans notre commune. La création d'une commission CCAS composée de membres s'engageant pour l'action sociale permettra d'apporter des réponses équitables, rapides.

Il est donc proposé de garder les membres du CCAS, désignés comme suit :

- ~ M. MICHEL Thierry
- ~ Mme LEAL Martine
- ~ Mme KRAL Annick
- ~ M. VAN VOOREN Xavier
- ~ Mme DETERPIGNY Josiane
- ~ Mme GREVIN Béatrice
- ~ Mme LEFEBVRE Marie-Françoise
- ~ M. BRUAUX Christophe

Les membres du conseil municipal après en avoir délibérés, décident à l'unanimité de créer une commission CCAS, et de nommer les membres ci-dessus désignés.

7- Vote du compte de gestion : (délibération 2016-009)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE avec quatre voix contre, une abstention et neuf voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8- Vote du compte administratif de la commune 2015 : (délibération 2016-010)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il laisse la parole à l'adjoint aux finances, M. LEFEBVRE Philippe. Celui-ci rappelle que chaque conseiller avait reçu les documents du compte administratif le 29/01/2016 et devait transmettre en mairie pour Lundi matin les points à éclaircir. Aucune demande n'a été faite.

Après présentation du CA, un conseiller dit qu'il n'est pas d'accord sur les restes à réaliser et les engagements. Sur le document transmis aux conseillers, les chapitres 10 et 16 en investissement n'ont pas été mentionnés, une copie de ces chapitres est donc transmise et expliquée.

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21

et L.2121-29 relatifs à la présidence autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que M. LEFEBVRE Philippe a été désigné pour présider le point lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du vote,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec trois contre, deux abstentions et huit pour,

Approuve, le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement : +210 436.25 €
- Résultats antérieurs cumulés de fonctionnement : +386 153.95 €
- Résultat cumulés total de fonctionnement : +596 590.20 €
- Solde d'exécution d'investissement hors reports : +196 350.00 €
- Résultats antérieurs cumulés d'investissement : + 38 786.69 €
- Solde des reports d'investissement (dépenses-recettes) : -272 192.92 €
- Solde d'exécution d'investissement avec reports : -37 056.23 €

Constate, que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur de la commune,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Informations et questions diverses :

M. le Maire informe :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu par le SEZEO. Il informe que toutes les communes ont rejetés la proposition du SDCI, projetant un regroupement en un syndicat unique d'électricité. Un amendement au SDCI a été présenté en réunion de la CDCI le 25 janvier. Cet amendement préconise le rapprochement concerté de Force Énergies et le SEZEO, envisagé en 2017.

PLU : il informe qu'il est obligatoire de prévoir une délibération pour instruire le permis de démolir et les déclarations préalables pour les clôtures. Un devis a été demandé à Urba service pour une assistance à l'élaboration de cette délibération et l'intégration au PLU.

Église : la commission de sécurité est venue pour le bâtiment. Elle signale que les portes ne sont pas conformes et qu'il faut modifier l'accès aux bouteilles de gaz.

Agent retraite : demande la possibilité d'avoir les avantages CNAS comme pour les actifs. Cependant, dans la délibération initiale d'adhésion, il n'a pas été prévu d'intégrer les retraités. L'assemblée en désaccord avec cette demande décide de mettre ce point en délibération lors d'un prochain conseil.

Réunion du Conseil Départemental pour l'attribution des subventions aux communes a eu lieu ce soir. La commune a représenté la deuxième tranche pour les trottoirs et la réfection de la toiture de la mairie. Il précise également que désormais, les communes peuvent déposer des demandes de subvention toute l'année.

Une commission finance sera à prévoir début mars, le vote du budget primitif pourrait avoir lieu le 21 mars.

Une demande d'une administrée concernant la reconnaissance de sa voie pour lui permettre de recevoir son courrier dans de bonne condition. Hors il s'agit d'une voie privée et non communale. Nous ne pouvons accéder à sa demande.

Terrain de football : M. le Maire énonce que les trous constatés sur le terrain ne sont pas dus aux prélèvements de terre. Il s'agit de taupinière.

M. le Maire ayant terminé, il propose un tour de table :

M. LESUEUR : Bibliothèque : une réunion a eu lieu semaine dernière avec les anciens et nouveaux bénévoles. Au mois de mars, organisation d'un printemps des poètes.

Mme KRAL : Proposition de plantations de vivaces sur deux plates-bandes avec des pieds récupérés et achetés.

M. BULCOURT : Villages fleuris : préfère reporter l'inscription aux villages et maisons fleuris au printemps 2017 et tester pour cette année l'intérêt que porteraient nos résidents à s'inscrire au concours de maison fleuris de La Neuville-Roy. Une proposition interne au village est faite, pour organiser un concours avec l'achat ou échange de plants. Une réflexion va être engagée pour savoir si on peut mettre en place cette proposition. M. Bulcourt précise concernant le bail de la poste toujours en cours, que le bâtiment sera plus facilement louable avec l'appartement.

M. VAN VOOREN : Il revient sur la réunion du SIA et déplore les propos du président de ce syndicat vis-à-vis de la commune. M. le Maire précise que lors d'un précédent conseil, on n'a pas voté pour donner la compétence de l'eau et l'assainissement à la communauté de communes, mais pour valider une éventuelle étude à engager par celle-ci. Concernant le RPC et suite à l'article de journal : M. Lesueur répond que le dépôt du permis de construire sera la résultante de la fin du concours d'architecte.

M. MARTINELLI : On lui signale que les trottoirs ne sont pas propres, M. le Maire répond qu'il y a beaucoup d'incivilité, des détritiques sont jetés à terre sans parler des excréments d'animaux laissés par leurs propriétaires.

Bibliothèque : Il indique que le rayon roman adulte n'est pas supprimé, il est certes moins conséquent mais existant et maintenu.

M. THOUMSIN : Signale que la rue Verte était en débordement et cela malgré le puits qui a été nouvellement créé. Il demande quand le revêtement de la rue de la Gayolle va être effectué, Monsieur le maire répond que cela sera fait au printemps.

M. HOUPY : Signale un trou important avant le pylône rue du Tour de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, M. le Maire lève la séance à 23 heures 38.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 novembre 2015 a comporté six délibérations :

| | | |
|---|---|-----------------------|
| 1 | Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse | délibération 2016-005 |
| 2 | Validation règlement de la bibliothèque et ses horaires | délibération 2016-006 |
| 3 | Déclassement de livres à la bibliothèque | délibération 2016-007 |
| 4 | Commission CCAS | délibération 2016-008 |
| 5 | Vote du compte de gestion budget communal 2015 | délibération 2016-009 |
| 6 | Vote du compte administratif budget communal 2015 | délibération 2016-010 |

| | | | |
|-------------------|--|--------------------|--|
| Thierry MICHEL | | Philippe LEFEBVRE | |
| Thomas LESUEUR | | Martine LEAL | |
| Annyck KRAL | | Bernard BULCOURT | |
| Xavier VAN VOOREN | | Laurent MARTINELLI | |
| Johan DELAWARDE | | Édith NUYTENS | |
| Stéphane THOUMSIN | | Thierry HOUPY | |
| Annie LUCAS | | Patrick LE ROY | |